

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

**SÉANCE DU 11 MAI 2026 OUVERTE À 19H30**

L'an deux mille vingt-six, le 11 mai, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 05 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

**Délibération n° 2026-048**

**Modalités de dépôt des listes aux commissions d'appel d'offre et délégation de services publics**

**Nombre de conseillers :**

En exercice : 29

Présents : 26

Votants : 29

**Présents « Groupe de la Majorité » :**

Mesdames Laure BAYET, Odette BOIMOND, Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Audrey DUPARC, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Malwina JOLLIVET, Emilie MODOLA, Séverine MUGNIER, Laetitia PERROQUIN, Annie THOMÉ

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Laurent CHAPUS, Rocco COLELLA, Jérémie MAXIT, Bruno MICHOTEY, Jean-Claude PEPIN, Morgan RENNER, Stéphane RIALLAND, Guillaume SOL, Pedram VINCENT

**Présents « Groupe de la Minorité » :**

Mesdames Catherine FAURÉ, Magali MARTINEZ

Messieurs Gilles GODDET, François TERRIER

**Absents ayant donné pouvoir :**

Madame Martine FREBOURG à Madame Séverine MUGNIER

Monsieur Anthony LABALME à Madame Laetitia PERROQUIN

Monsieur Alexandre VITTOZ à Monsieur Guillaume SOL

**Secrétaire de séance :**

Floriane ESCOLANO

**Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :**

Pour respecter les règles relatives à l'attribution des marchés publics et des délégations de service public, le conseil municipal doit élire en son sein, dans les respects des dispositions du Code général des collectivités territoriales énoncées à l'article L1411-5 et suivants, des titulaires et suppléants pour siéger aux commissions d'appel d'offres (CAO) et de délégation des services publics (CDSP).

Ces deux commissions dont les membres seront élus par des délibérations distinctes comprennent un(e) président(e) et 5 membres titulaires et suppléants.

Les membres sont élus par scrutin de liste, scrutin secret sauf unanimité contraire, et par représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les modalités et dates limites de dépôt des listes sont définies par l'assemblée délibérante.

Dans la mesure où il délibère librement sur les modalités de dépôt des listes, et dans la mesure où les délais de procédure peuvent l'exiger, il est proposé au conseil municipal de permettre le dépôt des listes lors d'une suspension de séance intervenant juste après le vote de la présente, et d'arrêter les conditions de dépôt des listes des commissions d'appel d'offre et commission de délégation des services publics, comme suit :

- les listes sont déposées auprès de Madame le Maire, lors de la suspension de séance intervenant avant l'élection de ladite commission ;

- les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats, la commission pour laquelle la liste est proposée, l'identification du rôle de titulaire ou de suppléant, ainsi qu'un émargement ;

- les listes devront être déposées sous format papier.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Après en avoir délibéré,

**Article unique :**

Approuve les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants des commissions d'appel d'offres et de délégation de service public telles que précisées ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.**

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance  
Floriane ESCOLANO**



**Le Maire  
Séverine MUGNIER**



Délibération certifiée exécutoire compte tenu :  
De sa réception en Préfecture le  
De sa publication le

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.